

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 AVRIL 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le deux avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairoix, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

**Etaient présents** : Laurent PORTEBOIS, Emmanuel GUESNIER, Annie BARRAS, Nathalie GRAS-POPULUS, Rémi DUVERT, Christine DUJOUR, Dany LEGER, Jacques DAUREIL, Céline DUDEK, Jean-Claude GUFFROY, Elisabeth BOURLON, Christian BOUQUET, Isabelle BEUVE, Guillaume LEROUX, Jacqueline CLEDIC.

**Ont donné pouvoir** : Bruno LEDRAPPIER à Laurent PORTEBOIS, Julie LOQUET à Elisabeth BOURLON, Nicolas COSQUER à Nathalie GRAS-POPULUS, Franck BILLEAU à Annie BARRAS.

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Guillaume LEROUX est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2023**

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023.

**ADMINISTRATION**

**24C001 - ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité,

de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

#### **24C002 – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'UN REFERENT INSERTION PROFESSIONNELLE AVEC L'ARC**

Afin de renforcer l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, l'ARC a mis en place un dispositif de coaching auprès des demandeurs d'emploi et a proposé de mettre à disposition des communes qui le souhaitent un référent insertion.

Par délibération en date du 14 juin 2022, la commune a donc signé une convention de mise à disposition avec l'ARC afin que le référent insertion puisse intervenir à Clairoix pour effectuer un accompagnement des demandeurs d'emploi de manière individualisée et de proximité.

Les termes de la convention signée avec l'ARC, jointe à la présente, restent inchangés hormis le coût horaire qui a été fixé à 21 euros, étant entendu que l'ARC poursuit la prise en charge financière de ce service à hauteur de 50 %.

L'agent mis à disposition interviendra pour le compte de la commune les deuxième, troisième et quatrième jeudis de chaque mois, pour un total mensuel de 15 heures.

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'ARC, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **24C003 – INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147,

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu l'arrêté municipal n°2023/P003 en date du 25 mai 2023 portant constatation de la vacance de l'immeuble situé 35 rue de la République à Clairoix, cadastré section AC n°0091,



Il est précisé que les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer leur avis d'imposition permettant le calcul de leur participation se verront appliquer d'office la participation maximale, à savoir 375 € par enfant.

Ce séjour sera intégralement payé par la commune, déduction faite de la participation des familles et de l'Association des Parents d'Elèves à hauteur de 70 € par élève.

### **Recrutement pour l'encadrement du séjour « vert »**

L'organisation de ce séjour nécessite de facto le recrutement de personnel à savoir :

⇒ un accompagnateur, rémunéré sur la base de 35 heures, au grade d'adjoint d'animation (indice brut 367 – indice majoré 366), avec paiement possible d'heures supplémentaires de nuit.

Par ailleurs, il est précisé que les agents communaux déjà en place au service périscolaire, diplômés à cet effet, veilleront également à l'encadrement de ce séjour, et pourront donc également percevoir des heures supplémentaires de jour et de nuit.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- valide l'ensemble de ces dispositions,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents nécessaires à l'encadrement du séjour « vert » et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

### **FINANCES**

#### **24C006 – APPEL AU CONCOURS DU SERVICE COMMUN DES ARCHIVES DE COMPIEGNE ET SON AGGLOMERATION : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a créé un service commun chargé des archives.

Il peut être sollicité ponctuellement, pour les besoins des communes membres qui le souhaiteraient, pour du conseil en archivage, des opérations de tri, classement en commune ainsi que la rédaction d'inventaire.

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens des communes et de la valorisation du patrimoine local, l'ARC a décidé de créer un service commun chargé des archives, conformément au cadre légal prévu par l'article L 5211-4-2 du CGCT,

Considérant que ce dernier a désormais vocation à assurer des prestations d'archivage pour les communes de l'Agglomération intéressées,

Considérant que le nombre d'heures pour les prestations d'archivage sollicitées en 2021 et 2023 n'ont pas été suffisantes pour terminer cette mission, et qu'il convient de poursuivre ce travail à hauteur de 165 heures pour 2024,

Considérant le calcul tarif horaire d'intervention du service commun des archives pour les communes à savoir : masse salariale du service / nombre d'agents / temps de travail annuel soit 24 € / heure,

Il est donc proposé de faire appel au concours du service mutualisé des archives de Compiègne et son Agglomération pour l'année 2024 et de signer un avenant à la convention joint à la présente.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette prestation et tout autre document relatif à cette affaire.**

#### **24C007 – CONVENTION POUR LE SOUTIEN ET LE SUIVI DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION COMMUNAL DE CLAIROIX**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de convention pour le soutien et le suivi du centre de première intervention de la commune adressé par le SDIS de l'Oise.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite Loi Matras, consolide le modèle de sécurité civile français en favorisant l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels. Cette même loi renforce la gestion anticipée des crises, en particulier sur l'échelon communal.

Aussi, dans l'optique de répondre aux évolutions apportées par cette loi et d'accompagner au mieux les centres de première intervention communaux, le SDIS de l'Oise souhaite proposer une convention de soutien et de suivi aux maires disposant d'un CPI communal.

Cette convention s'articule autour de trois objectifs principaux :

- Le renforcement de la synergie entre les CPI communaux et le SDIS,
- L'accompagnement humain du personnel des CPI communaux,
- L'accompagnement matériel des CPI communaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- approuve les termes de la convention à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

#### **24C008 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **24C009 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Entendu l'exposé de Madame Annie BARRAS, Adjointe au Maire chargée des Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire, s'est retiré lors du débat et du vote du compte administratif,

Considérant que le Conseil Municipal a élu comme présidente Madame Annie BARRAS pour présider le Conseil Municipal lors du vote du compte administratif,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2023 qui s'élève à :**

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses réalisées	1 711 885,02 €
Recettes réalisées	2 619 455,62 €
Résultat brut	907 570,60 €
Excédent exercice N – 1	3 194 788,97 €
Résultat de fonctionnement cumulé	4 102 359,57 €

<b>Investissement</b>	
Dépenses réalisées	1 252 899,94 €
Recettes réalisées	1 489 344,89 €
Résultat brut	+ 236 444,95 €
Résultat exercice N – 1	- 629 198,10 €
Solde d'exécution déficit	- 392 753,15 €

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

#### **Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général**

##### **1. La section de fonctionnement**

###### **1.1 Résultat**

###### **Résultats de fonctionnement pour l'année 2023**

Recettes de fonctionnement		2 619 455,62 €
Dépenses de fonctionnement	-	1 711 885,02 €
Résultats de l'année 2023		<b>907 570,60 €</b>

## 1.2 Analyse

### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

#### **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 544 488,11 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 945 160 € : baisse de certaines charges possible grâce aux efforts de chacun pour réaliser des économies.

#### **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 930 545,12 € pour l'année 2023. Elles étaient de 959 699,07 € en 2022 et 932 654,95 € en 2021.

#### **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 230 087,98 €.

En 2023, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 36 913 €.

#### **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 1 101,96 €. Elles étaient de 1 769,94 € en 2022.

### Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

#### **1) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit des remboursements des assurances sur les rémunérations du personnel pour un montant de 19 221,82 € en 2023. Il était de 19 143,73 € en 2022.

#### **2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : droits de place pour le marché mensuel, ...
- Des ventes de concessions dans le cimetière
- Des encaissements pour les services périscolaires, centres de loisirs...

#### **3) Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe d'habitation :	8,05 %
Taxe sur le foncier bâti :	35,57 %
Taxe sur le foncier non bâti :	45,79 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé annuellement par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

Le chapitre 73 regroupe également le reversement de l'attribution de compensation par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **4) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)**

Les dotations de l'Etat baissent malheureusement chaque année. La principale recette au chapitre 74 concerne la compensation au titre des exonérations de taxes foncières.

#### **5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit notamment des loyers et locations de salles dont le montant était de 52 610,38 € en 2023 et de 49 294,47 € en 2022. Ce montant varie bien évidemment chaque année suivant le nombre de locations.

## **2. La section d'investissement**

### **2.1 Résultat**

#### **a) Résultats d'investissement pour l'année 2023**

Recettes d'investissement		1 489 344,89 €
Dépenses d'investissement	-	1 252 899,94 €
Résultats de l'année 2023		236 444,95€

**b) Déficit à reporter au budget primitif 2024 : 392 753,15 €**

**c) Solde des restes à réaliser : 263 065,57 € en dépenses et 121 420 € en recettes.**

### **2.2 Analyse**

#### **Les dépenses d'investissement :**

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

#### **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 57 511,04 € en 2023.

Pour mémoire, la commune n'a qu'un emprunt en cours qui se terminera fin 2024.

#### **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Les travaux de voirie (rue de la Poste, rue de Bienville, aire de retournement rue du Bac à l'Aumône...)
- L'acquisition d'une balayeuse
- Les travaux relatifs à la vidéoprotection

#### **Les recettes d'investissement :**

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement).

Pour l'année 2023, les recettes réelles s'élèvent à 1 489 344,89 € qui proviennent notamment :

- Des subventions d'investissement reçues pour 735 130,96 € (chapitre 13) émanant principalement du Conseil Départemental de l'Oise, de la Région Hauts de France et de l'Etat.
- Du FCTVA pour 180 566,87 €.
- De la taxe d'aménagement pour 108 920,65 €.
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 460 211,41 €.

## **24C010 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2023**

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023,

Vu les résultats globaux cumulés au 31 décembre 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :**

- de reporter au compte 001 le déficit d'investissement d'un montant de 392 753,15 € ;
- d'affecter au compte 1068 la somme de 534 398,72 € prélevés sur l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2023 (4 102 359,57 €) pour couvrir le besoin d'investissement de clôture (392 753,15 €), et des restes à réaliser (en dépenses : 263 065.67€- en recettes : 121 420,00 €), le solde, soit 3 567 960,85 €, restant affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002).

#### **24C011 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose en outre de maintenir les taux qui restent inchangés depuis 2011.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,05 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,79 %

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

#### **24C012 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Budget Primitif 2024 comprend la prévision de dépenses et de recettes pour l'année 2024 et reprend les résultats de l'exercice 2023, à savoir :

##### **Résultats de clôture de l'exercice 2023**

<b>002</b> Excédent de fonctionnement :	4 102 359,57 €
<b>001</b> Déficit d'investissement :	392 753,15 €

Après virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, la commission finances propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget les crédits suivants :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	6 014 020,85 €	6 014 020,85 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	4 558 044,57 €	4 558 044,57 €

La commission finances propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit :

023 Virement de la section de fonctionnement :	3 567 960,85 €
021 Virement à la section d'investissement :	3 567 960,85 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits suivants :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	6 014 020,85 €	6 014 020,85 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	4 558 044,57 €	4 558 044,57 €

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 2 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 2 441 050,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

L'ensemble des charges de personnel (salaires, cotisations obligatoires...) représentent 1 106 000 €.

Les dépenses totales de fonctionnement 2024 représentent 2 435 345,00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (1 028 467 € pour 2023 et 995 000 € escomptés en 2024).
- Les dotations versées par l'État.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (147 955,42 € en 2021 – 153 298,25 € en 2022 et 172 150,86 € en 2023).

#### b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	1 048 985,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 106 000,00
65	Autres charges de gestion courante	277 860,00
66	Charges financières	500,00
67	Charges spécifiques	2 000,00

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	146 050,00
73	Attributions de compensation (reversement EPCI, FNGIR...)	1 161 000,00
731	Impôts directs	995 000,00
74	Dotations	91 000,00
75	Autres produits de gestion courante	48 000,00

#### c) La fiscalité

Taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe d'habitation : 8,05 %
- Taxe foncière sur le bâti 35.57 %
- Taxe foncière sur le non bâti 45.79 %

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue de la section d'investissement

<b>Dépenses prévisionnelles d'investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	60 000,00
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études,...)	18 372,00
21	Immobilisations corporelles (travaux d'investissement)	4 081 919,42

  

<b>Recettes prévisionnelles d'investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	534 398,72
13	Subventions d'investissement reçues	445 470,00

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Travaux de voirie (allées du parc de la mairie, rue du Port à Carreaux,...)
- Aménagements de logements rues de Flandre et du Général de Gaulle
- Reconversion de l'ancien site du BMX (création d'un parc de fitness extérieur, d'un pumptrack, de cheminements piétons,...)
- Réaménagement des anciens locaux de l'association BMX en maison d'assistantes maternelles et local associatif

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 40 000 €
- de la Région : 40 000 €
- du Département : 231 500 €
- Autres : 52 800 €

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15.

**LES ANNEXES MENTIONNEES DANS LE PRESENT COMPTE-RENDU SONT CONSULTABLES A L'ACCUEIL DE LA MAIRIE AUX HORAIRES HABITUELS D'OUVERTURE.**